

Accident sur trajet de travail (infos employé)

1. Définition de l'accident de trajet

Un accident de trajet est celui qui se produit lors du déplacement direct entre le domicile et le lieu de travail, ou inversement. Il est généralement couvert par l'assurance accidents professionnels.

2. Couverture par l'assurance accidents

En Suisse, tous les employés sont couverts par l'assurance accidents obligatoire, qui comprend deux types de couverture :

- **Assurance accidents professionnels** (pour les accidents survenant sur le lieu de travail ou pendant les activités professionnelles)
- **Assurance accidents non professionnels** (pour les accidents survenant en dehors des activités professionnelles, y compris les trajets entre domicile et lieu de travail)

3. Démarches à suivre après un accident de trajet

1. **Déclarer l'accident à l'employeur** : Informez immédiatement votre employeur de l'accident. Il vous fournira un formulaire de déclaration d'accident à remplir.
2. **Consulter un médecin** : Consultez un médecin dès que possible pour obtenir un rapport médical. Ce rapport sera nécessaire pour la déclaration d'accident.
3. **Déclaration à l'assurance** : L'employeur ou vous-même devez envoyer le formulaire de déclaration d'accident à l'assureur. Celui-ci peut être l'assureur accident obligatoire de votre employeur ou une assurance privée si cela est applicable.
4. **Suivi médical et administratif** : Suivez les instructions de l'assurance et fournissez tous les documents supplémentaires nécessaires (certificats médicaux, rapports d'accident, etc.).

4. Indemnisation et prestations

Si l'accident est reconnu comme un accident de trajet, vous pouvez bénéficier de diverses prestations, telles que :

- **Indemnités journalières** : Compensation pour la perte de salaire durant la période d'incapacité de travail.
- **Prise en charge des frais médicaux** : Frais de traitement médical, hospitalisation, rééducation, etc.
- **Indemnités pour incapacité de gain** : En cas de réduction durable de la capacité de travail.